



PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N° 10, DU 8 FÉVRIER 2011

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr
rubrique Publications

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

SERVICE DES RESSOURCES ET DE LA LOGISTIQUE
Bureau de la logistique et du courrier

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE
ET DE DIFFUSION**

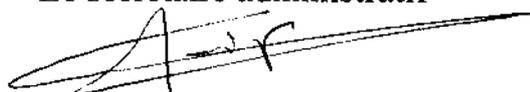
Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 8 février 2011 a été affiché ce jour ;

le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.

A Angers, le 8 février 2011

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire administratif



Christian Chaigneau

SOMMAIRE

I ARRETES.....	page 1
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE RENNES	
Maison d'arrêt d'Angers	
- Décision n°04 du 6 janvier 2011 relative à la mise en prévention en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule ordinaire – Délégation de pouvoir.....	3
- Décision n°12 du 7 janvier 2011 portant délégation permanente donnée à Mme Géraldine LAUREC , directrice adjointe.....	5
- Décision n°07 du 6 janvier 2011 relative à l'engagement des poursuites disciplinaires à l'encontre d'un détenu – Délégation de signature à Mme Géraldine LAUREC, directrice adjointe.....	7
- Décision n°06 du 5 janvier 2011 relative au placement provisoire d'un détenu à l'isolement. Délégation de signature à Mme Géraldine LAUREC, directrice adjointe.....	8
- Décision n°10 du 7 janvier 2011 relative aux extractions médicales et moyens de contrainte.....	9
- Décision n°05 du 6 janvier 2011 relative à l'affectation des détenus en cellule – Délégation de signature à Mme Géraldine LAUREC, directrice adjointe.....	11
- Décision n°11 du 18 janvier 2011 portant délégation permanente donnée à M. Bruno NEDELEC, major pénitentiaire.....	13
- Décision n°031 du 16 février 2010 relative à la notation de fonctionnaires – Délégation de signature à Mme Géraldine LAUREC, directrice adjointe.....	14
- Décision n°36 du 26 janvier 2011 portant délégation permanente donnée à Mme Géraldine LAUREC, directrice adjointe.....	15
- Décision n°036/2011 du 26 janvier 2011 portant délégation permanente donnée à Mme Géraldine LAUREC, directrice adjointe.....	17
- Décision n°38/2011 du 26 janvier 2011 portant délégation de signature relative à la modification des horaires d'une personne détenue du quartier de semi-liberté, à Mme Géraldine LAUREC,directrice adjointe.....	18
- Décision n°035/2011 du 26 janvier 2011 portant délégation de signature relative aux opérations intéressant la gestion des valeurs des détenus condamnés à Mme Géraldine LAUREC,directrice adjointe.....	19
II- AUTRES	
Néant	

I - ARRETES



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE RENNES

MAISON D'ARRÊT D'ANGERS

Décision n°04 du 6 janvier 2011

Annule et remplace la précédente décision en date du 01 septembre 2010

Objet : mise en prévention en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule ordinaire – Délégation de pouvoir

DECISION

Le Directeur,

Vu l'article 30 du Décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005;
Vu l'Article 7 de la Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu le code de procédure pénale notamment ses articles R.57-6-24, R. 57-7-18 et R.57-7-5

Décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement :

Article 1

Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer au nom du chef d'établissement, , toute décision visant à placer un détenu en prévention au quartier disciplinaire selon les termes des articles susvisés :

Madame LAUREC Géraldine, directrice adjointe

Madame GALERNE Isabelle, capitaine pénitentiaire
Madame BERTIN Sylvie, capitaine pénitentiaire
Monsieur LEBRUN Gérard, lieutenant pénitentiaire
Monsieur MALLET Franck, lieutenant pénitentiaire
Monsieur GAUTIER Anthony, lieutenant pénitentiaire

Monsieur JOLY Eric, major pénitentiaire
Monsieur NEDELEC Bruno, major pénitentiaire
Monsieur LECRU Jérémy, premier surveillant
Monsieur LE VOURCH Mikaël, premier surveillant
Monsieur MANCEAU Bruno, premier surveillant
Monsieur PAPIN Michel, premier surveillant
Monsieur BROTTIER Jacques, premier surveillant
Monsieur KHENNOUF Amar, premier surveillant
Monsieur BOUGRINE Jamel, premier surveillant
Monsieur GAUDICHEAU David premier surveillant

Monsieur BELLIARD Philippe, premier surveillant
Monsieur VALETTE Christian, premier surveillant

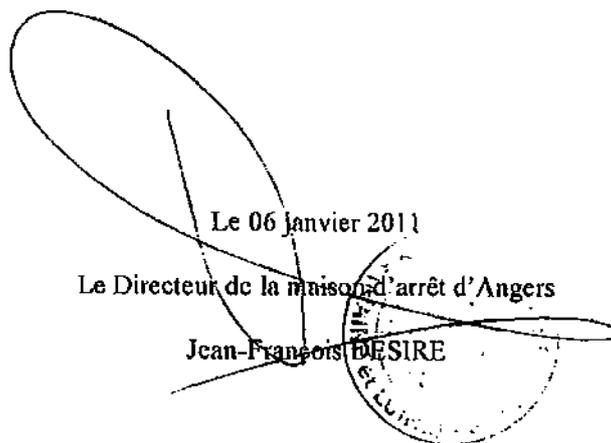
dans le cadre de leurs attributions respectives.

Selon le terme de l'article susvisé, la mise en prévention n'est possible que si les faits constituent une faute disciplinaire du premier degré (article R 57-7-1 du Code de Procédure Pénale) ou du second degré (article R. 57-7-2 du Code de Procédure Pénale) et si la mesure est l'unique moyen de mettre fin à la faute ou de préserver l'ordre à l'intérieur de l'établissement. Elle n'est pas applicable aux mineurs de 16 ans.

Article 2

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

Le 06 janvier 2011
Le Directeur de la maison d'arrêt d'Angers
Jean-François BESIRE





Ministère de la Justice

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Maison d'Arrêt d'Angers

Décision n°12 du 07 janvier 2011

Annule et remplace la précédente décision en date du 1er septembre 2010

DECISION

Le Directeur,

Vu l'article 30 du Décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005;

Vu l'Article 7 de la Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu le code de procédure pénale notamment son article R.57-6-24 ;

Décide

Qu'à compter de la publication du présent arrêté, délégation permanente est donnée à :

Madame LAUREC Géraldine, directrice adjointe

Madame GALERNE Isabelle, lieutenant pénitentiaire

Madame BERTIN Sylvie, capitaine pénitentiaire

Monsieur MALLET Franck, lieutenant pénitentiaire

Monsieur GAUTIER Anthony, lieutenant pénitentiaire

Monsieur LEBRUN Gérard, lieutenant pénitentiaire

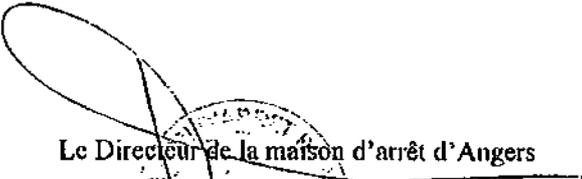
aux fins :

- de procéder à une mise à pied ou à un déclassement d'un détenu pour des motifs autres que disciplinaires (mise en œuvre d'une procédure contradictoire préalable).
- de signer l'acte d'écrou et l'avis d'écrou qui sont donnés par le chef d'établissement au Procureur de la République.
- d'accorder audience à tout détenu qui présente des requêtes ou plaintes si ce dernier invoque des motifs suffisants.
- d'interdire, pour des motifs d'ordre et de sécurité, à un détenu de garder à disposition des médicaments, matériels et appareillages médicaux.
- de fixer la liste des agents chargés d'un transfèrement.
- de contrôler les cantines et les limiter en cas d'abus.

- de renseigner la fiche de suivi d'extraction médicale en cas de consultation ou d'hospitalisation d'un détenu et d'aviser le Préfet de toute hospitalisation médicale lorsqu'une escorte de police doit être prescrite.
- d'autoriser les condamnés à participer en groupe à des activités ou jeux excluant toute idée de gain.
- de déterminer l'orientation de l'aménagement d'une cellule.
- d'écarter tout détenu des activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité.

Article 2

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.


Le Directeur de la maison d'arrêt d'Angers
Jean-François DESIRE




Ministère de la Justice

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Maison d'Arrêt d'Angers

Décision n°07 du 06 janvier 2011

Annule et remplace la précédente décision en date du 1er septembre 2010.

Objet : Décision relative à l'engagement des poursuites disciplinaires à l'encontre d'un détenu – Délégation de signature.

DECISION

Le Directeur,

Vu l'article 30 du Décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005;

Vu l'Article 7 de la Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles R.57-6-24, R.57-7-5 et R.57-7-15 ;

Décide

Article 1

Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, au nom du chef d'établissement, toute décision tendant à l'engagement des poursuites disciplinaires à l'encontre d'un détenu selon les termes des articles susvisés :

Madame LAUREC Géraldine, directrice adjointe

Madame GALERNE Isabelle, lieutenant pénitentiaire

Monsieur MALLET Franck, lieutenant pénitentiaire

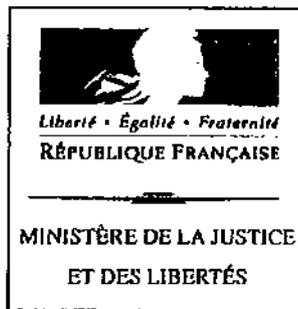
dans le cadre de leurs attributions respectives.

Article 2

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

Le Directeur de la maison d'arrêt d'Angers

Jean-François DESIRE



Ministère de la Justice

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Maison d'Arrêt d'Angers

Décision n°06 du 05 janvier 2011

Annule et remplace la précédente décision en date du 1er septembre 2010

Objet : Placement provisoire d'un détenu à l'isolement – Délégation de signature.

DECISION

Le Directeur,

Vu l'article 30 du Décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005;

Vu l'Article 7 de la Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles R.57-6-24 et R.57-7-65;

Décide

Article 1

Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à placer provisoirement un détenu à l'isolement selon les termes des articles susvisés :

Madame LAUREC Géraldine, directrice adjointe

Madame GALERNE Isabelle, lieutenant pénitentiaire

Madame BERTIN Sylvie, capitaine pénitentiaire

Monsieur MALLET Franck, lieutenant pénitentiaire

Monsieur GAUTIER Anthony, lieutenant pénitentiaire

Monsieur LEBRUN Gérard, lieutenant pénitentiaire

Article 2

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

Le Directeur de la maison d'arrêt d'Angers

Jean-François DESIRE

008



Ministère de la Justice

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Maison d'Arrêt d'Angers

Décision n° 10 du 07 janvier 2011

Annule et remplace la décision du 1er septembre 2010

Objet : extractions médicales et moyens de contrainte

DECISION

Le Directeur,

Vu les dispositions des articles D291, D294, D283-4 et D297 et R.57-6-24 du code de procédure pénale

Vu la circulaire du 31/03/2005 relative à l'organisation des escortes pénitentiaires des détenus conduits en milieu hospitalier

Vu la circulaire du 18/03/2008 relative au port des menottes et entraves à l'occasion des extractions médicales.

Décide

Article 1

Reçoivent délégation permanente à l'effet de renseigner et de signer la fiche suivi d'extraction médicale d'une personne détenue et d'apprécier si elle doit ou non faire l'objet de moyens de contrainte,

Madame LAUREC Géraldine, directrice adjointe

Madame GALERNE Isabelle, capitaine pénitentiaire

Madame BERTIN Sylvie, capitaine pénitentiaire

Monsieur LEBRUN Gérard, lieutenant pénitentiaire

Monsieur MALLET Franck, lieutenant pénitentiaire

Monsieur GAUTIER Anthony, lieutenant pénitentiaire

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Article 2

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

Le 07 janvier 2011

Le Directeur de la maison d'arrêt d'Angers

Jean-François DESIRE



Ministère de la Justice

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Maison d'Arrêt d'Angers

Décision n° 05 du 06 janvier 2011

Annule et remplace la précédente décision en date du 1er septembre 2010

Objet : Affectation des détenus en cellule – Délégation de signature.

DECISION

Le Directeur,

Vu l'article 30 du Décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005;

Vu l'Article 7 de la Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles R.57-6-24, D 93 et D 94;

Décide

Article 1

Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à l'affectation en cellule des détenus selon les termes des articles susvisés :

Madame LAUREC Géraldine, directrice adjointe

Madame GALERNE Isabelle, lieutenant pénitentiaire

Madame BERTIN Sylvie, capitaine pénitentiaire

Monsieur LEBRUN Gérard, lieutenant pénitentiaire

Monsieur MALLET Franck, lieutenant pénitentiaire

Monsieur GAUTIER Anthony, lieutenant pénitentiaire

Monsieur JOLY Eric, major pénitentiaire

Monsieur NEDELEC Bruno, major pénitentiaire

Monsieur LECRU JérémY, premier surveillant

Monsieur BOUGRINE Jamel, premier surveillant

Monsieur GAUDICHEAU David, premier surveillant

Monsieur VALETTE Christian, premier surveillant

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Article 2

En service de nuit, les week-ends et jours fériés, les premiers surveillants et majors procèdent à l'affectation d'un détenu dans une cellule ordinaire de détention après avoir reçu toutes instructions utiles par un personnel de direction ou un officier visés à l'article 1.

Ces instructions seront retranscrites sur l'imprimé type de changement d'affectation ou de réaffectation et sur le programme informatique GIDE.

Sont concernés par les dispositions de cet article les premiers surveillants dont les noms suivent :

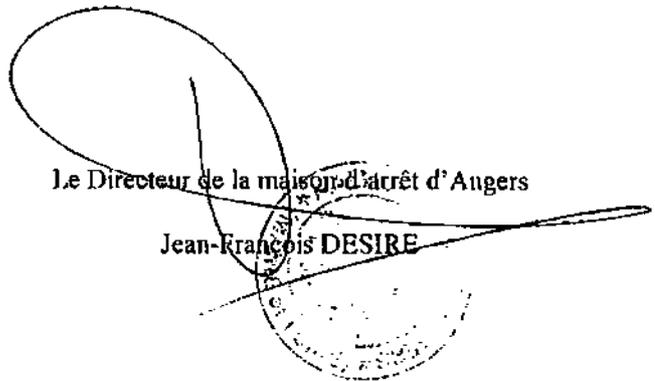
Monsieur LE VOURCH Mikaël, premier surveillant
Monsieur BELLARD Philippe, premier surveillant
Monsieur PAPIN Michel, premier surveillant
Monsieur BROTTIER Jacques, premier surveillant
Monsieur KHENNOUF Amar, premier surveillant
Monsieur MANCEAU Bruno, premier surveillant

Article 3

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

Le Directeur de la maison d'arrêt d'Angers

Jean-François DESIRE





Ministère de la Justice

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Maison d'Arrêt d'Angers

Décision n°11 du 18 janvier 2011

Annule et remplace la décision du 1er septembre 2010

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Jean-François DESIRE
Directeur de la Maison d'arrêt d'Angers

Vu le code de procédure pénale notamment son article R 57-6-24;

Vu l'article 7 de la Loi N° 78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du Décret N° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Décide

Qu'à compter de la publication du présent arrêté, délégation permanente est donnée à Monsieur Bruno NEDELEC, major pénitentiaire, Monsieur Eric JOLY, major pénitentiaire, à Messieurs Jérémie LECRU, Mickaël LE VOURCH, Philippe BELLIARD, Michel PAPIN, Jacques BROTTIER, Amar KHENNOUF, Jamel BOUGRINE, David GAUDICHEAU, Bruno MANCEAU, Christian VALETTE, premiers surveillant tous amenés à intervenir en détention, aux fins :

- de procéder à l'affectation d'un détenu dans une cellule ordinaire de détention en service de nuit, les week-end et les jours fériés après avoir reçu des instructions d'un officier pénitentiaire ou d'un directeur;
- de placer un détenu en prévention si c'est l'unique moyen de préserver l'ordre et la sécurité dans l'établissement pénitentiaire.
- d'accorder audience à tout détenu qui présente des requêtes ou plaintes si ce dernier invoque des motifs suffisants.
- d'écarter tout détenu des activités physiques et sportives hors raisons disciplinaires pour des raisons d'ordre et de sécurité (mise en œuvre d'une procédure contradictoire préalable).

Le 18 janvier 2011

Le Directeur de la maison d'arrêt d'Angers

Jean-François DESIRE



Ministère de la Justice

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Maison d'Arrêt d'Angers

Décision n°031 du 16 février 2010

Objet : Notation des fonctionnaires-délégation de signature

DECISION

Le Directeur chef d'établissement,

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 55,

Vu le décret n°2002-682 du 29 avril 2002 relatif aux conditions générales d'évaluation, de notation et d'avancement des fonctionnaires de l'État, notamment son article 6,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 et l'article 7 de la loi n°78_753 du 17 juillet 1978,

Vu l'arrêté du 7 décembre 1990, fixant les modalités de la notation des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire

Décide

Article 1

Reçoit délégation permanente à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du chef d'établissement, les notations des fonctionnaires de la maison d'arrêt d'Angers

Madame LAUREC Géraldine, directrice adjointe de la maison d'arrêt d'Angers.

Le Directeur de la maison d'arrêt d'Angers
Jean-François DESIRE

Diffusion:
-Intéressée



Ministère de la Justice

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Maison d'Arrêt d'Angers

Décision n° 36 du 26 janvier 2011

Objet : délégation de signature concernant:

- l'autorisation d'accès à l'établissement
- affectation d'un détenu malade dans une cellule située à proximité de l'UCSA
- autorisation d'animations d'activités organisées pour les détenus par des personnes extérieures
- autorisation pour les détenus de recevoir des colis de linge et des livres brochés
- autorisation pour des ministres de culte extérieur de célébrer des offices ou des prêches
- autorisation pour un détenu hospitalisé de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif
- autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet quelconques dans l'établissement
- autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis de visite
- emploi des moyens de contraintes à l'encontre d'un détenu
- rédaction des ordres de missions
- dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des peines prononcées en commission de discipline
- interdiction pour les détenus condamnés de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille
- décisions relatives au placement et à la levée de l'isolement
- autorisation pour un détenu condamné et son visiteur de bénéficier d'une visite dans un local spécialement aménagé (sans contrôle)
- décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation
- délivrance et retrait des permis de visite, y compris lorsque le visiteur est un avocat, un auxiliaire de justice ou un officier ministériel
- refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans l'établissement
- refus temporaire de visiter un détenu à une personne non titulaire d'un permis
- réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur
- rétention de courriers adressés aux détenus ou envoyés par eux
- retenue de la part disponible du compte nominatif des détenus en réparation des dommages matériels causés
- autorisation pour les détenus de retirer des sommes de leur livret de Caisse d'Épargne
- autorisation pour les détenus d'opérer un versement à l'extérieur à partir de la part disponible
- retrait à un détenu pour des raisons de sécurité de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant
- autorisation de remise à un tiers désigné par le détenu d'objets lui appartenant et qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou de leur poids
- suspension de l'agrément d'un visiteur de prison
- suspension de l'emprisonnement individuel d'un détenu sur avis médical
- suspension de l'habilitation d'un praticien hospitalier exerçant à temps partiel et des autres personnels hospitaliers

DECISION

Le directeur,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 et de l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,

Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment son article R 57-6-24,

Décide

Article 1

Reçoit délégation permanente au nom du chef d'établissement, selon les termes des articles susvisés:

Madame LAUREC Géraldine, directrice adjointe à la maison d'arrêt d'Angers

dans le cadre de ses attributions respectives;

Article 2

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

Le Directeur de la maison d'arrêt d'Angers

Jean-François DESIRE



Ministère de la Justice

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Maison d'Arrêt d'Angers

Décision n° 036/2011 du 26 janvier 2011

Objet : délégation de signature concernant:

- agrément des intervenants extérieurs assurant l'encadrement technique des détenus qui travaillent
- autorisation pour un détenu de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'Éducation Nationale
- autorisation pour le détenu de travailler pour son propre compte, ou pour une association
- désignation des détenus autorisés à participer à des activités
- autorisation pour les détenus d'envoyer de l'argent à leur famille
- classement d'un détenu à un travail, une formation, une activité
- autorisation pour les condamnés incarcérés en établissement pour peine de téléphoner
- interdiction à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité
- désignation d'un interprète lors de la commission de discipline pour les détenus qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française.
- Décision en cas de recours gracieux présenté par un détenu
- Fixation de la somme que les détenus placés en semi-liberté, bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisés à détenir
- suspension de l'agrément d'un mandataire agréé par un détenu

DECISION

Le directeur,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 et de l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,

Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment son article R, 57-6-24,

Décide:

Article 1

Reçoit délégation permanente au nom du chef d'établissement, selon les termes des articles susvisés:

Madame LAUREC Géraldine, directrice adjointe à la maison d'arrêt d'Angers

dans le cadre de ses attributions respectives;

Article 2

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

Le Directeur de la maison d'arrêt d'Angers

Jean-François DESIRE



Ministère de la Justice

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Maison d'Arrêt d'Angers

Décision n°38/2011 du 26 janvier 2011

Objet : délégation de signature relative à la modification des horaires d'une personne détenue du quartier de semi-liberté

DECISION

Le Directeur,

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 et l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ensemble,

Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment son article R.57-6-24,

Décide

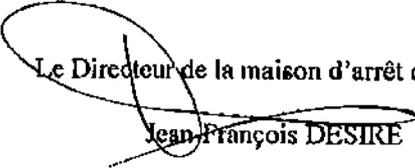
Article 1

Reçoit délégation permanente à l'effet de signer toute décision modifiant les horaires d'une personne détenue du quartier de semi-liberté, au nom du chef d'établissement, sur la base des justificatifs présentés par le condamné avec obligation d'en informer immédiatement le juge d'application des peines;

Madame LAUREC Géraldine, directrice adjointe .

Article 2

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.


Le Directeur de la maison d'arrêt d'Angers
Jean-François DESIRE



Ministère de la Justice

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Maison d'Arrêt d'Angers

Décision n° 035/2011 du 26 janvier 2011

Objet : délégation de signature relative aux opérations intéressant la gestion des valeurs des détenus condamnés

DECISION

Le Directeur,

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 et l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ensemble,

Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment son article R.57-6-24,

Décide

Article 1

Reçoit délégation permanente à l'effet de prendre ou signer toute décision intéressant les membres de la population pénale, au nom du chef d'établissement, selon les termes des articles susvisés, et notamment:

- de fixer la somme que les détenus placés en semi-liberté, bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisés à détenir,
- d'autoriser l'entrée ou la sortie d'argent, correspondance ou objet quelconque dans l'établissement,
- d'autoriser les détenus à opérer un versement à l'extérieur à partir de la part disponible de leur compte nominatif.
- D'autoriser les des détenus à retirer des sommes de leur livret de Caisse d'Épargne
- de refuser la prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans l'établissement.
- D'autoriser la remise à un tiers désigné par le détenu d'objets lui appartenant et qui ne peuvent être transférées en raison de leur volume ou leur poids.
- D'autoriser à un détenu hospitalisé la détention d'un somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif.
- D'autoriser, au nom du chef d'établissement, les détenus à envoyer de l'argent à leur famille.
- D'autoriser les détenus à recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis de visite.

Madame LAUREC Géraldine, directrice adjointe .

Article 2

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

Le Directeur de la maison d'arrêt d'Angers

Jean-François DESIRE

019

II - AUTRES

- Néant

